

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).
Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. PHAM, Mme DAUGAS, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme FUCHS, Mme VANDROY, M. ABOUD, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. BLAZY, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTIONS des COMPTES-RENDUS des Séances Publiques du 17 mai 2016**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil prend acte

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Décision Modificative 1 de l'exercice 2016 - Budget principal - reprise sur provision

2 - Décision Modificative 1 de l'exercice 2016 - Budget annexe Béziers Evènements

3 - DM 1 de l'exercice 2016 du Budget annexe locations commerciales

4 - Délégation de service public pour l'organisation de la buvette de la terrasse de la salle Zinga Zanga, de l'espace bar du Palais des Congrès et des salons du stade de la Méditerranée, de l'espace bar du théâtre municipal et de la buvette des arènes hors spectacles taurins - Adoption du compte rendu d'activité 2015

5 - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Adoption du compte rendu d'activités 2015

6 - Délégation de Service Public des parkings Halles-Madeleine, Saint Vincent de Paul et Jean Moulin à la société EFFIPARC Sud Ouest - Comptes rendus d'activité de l'année 2015

7 - Conséquences Financières de la résiliation du contrat de délégation du service public des parkings St Vincent de Paul et J. Moulin

8 - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - ZAC du Quartier de l'HOURS

9 - ZAC DE L'HOURS - Demande de garantie d'emprunt de la SEBLI .

10 - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - ZAC du CAPISCOL BAS

11 - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - Requalification du centre ville

12 - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - ZAC du QUAI PORT NEUF

13 - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - Zac de la COURONDELLE/GRANDES VIGNES

14 - Catalogue des tarifs année scolaire 2016/2017 pour les services Espaces municipaux d'animation, Petite Enfance et Sports

15 - Avenant au Catalogue des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017

16 - Catalogue des tarifs concessions au Cimetière Neuf - Avenant.

ADMINISTRATION GENERALE

17 - Politique de la Ville - Protocole de préfiguration ANRU - Prise en charge des prestations confiées à la SEBLI.

18 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services publics Locaux- Année 2015

19 - Commission d'Indemnisation Amiable - Modification de la composition

20 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : consultation sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

AFFAIRES CULTURELLES

21 - Conférences à l'auditorium du Musée du Biterrois - Convention de partenariat avec l'association "Réussir à Béziers".

22 - Exposition ' De l'âge d'or à la tragédie Cathare ' et conférences au Musée du Biterrois - Convention de partenariat avec l'association "Souvenir Occitan".

23 - Soirée de Musiques Militaires - Convention Commune/Conservatoire Militaire de Musique de l'Armée de Terre et convention d'hébergement Commune/Lycée Jean Mermoz.

24 - Mise à disposition gratuite d'un local à proximité de l'atelier d'artistes de la Villa Antonine mis à disposition de l'association Les Ecluses de l'Art - Avenant N°1.

25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des Ciné-Clubs de la Méditerranée.

26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mar y Tango pour l'organisation d'un festival de tango.

27 - Participation du conservatoire aux concerts du mois de juin donnés dans le jardin du musée Fayet - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

AFFAIRES JURIDIQUES

28 - Déclassement et cession de l'école maternelle des vendanges

AFFAIRES SCOLAIRES

29 - Transport des élèves de la ville de Béziers vers les piscines communautaires - Convention de participation financière entre la Commune de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée

AFFAIRES SOCIALES

30 - Convention de financement et d'occupation de locaux entre la Ville de Béziers et l'association La Clau Besierenca

31 - Espaces municipaux d'animation - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association ' la Bastide des Artistes '

32 - Espaces municipaux d'animation - Convention entre l'espace municipal d'animation Vaclav Havel et l'association ' Main dans la main '

33 - Avis conforme du Conseil Municipal pour le financement d'un EHPAD par emprunt

34 - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2015

AFFAIRES SPORTIVES

35 - Bail emphytéotique SAS ORIZON - Parc Accrobranches - Paintball

36 - Contrat de partenariat sportif VILLE DE BEZIERS/Monsieur Philippe QUINTAIS

37 - Convention VILLE DE BEZIERS/BEZIERS TENNIS PRESIDENTE BARTE pour la mise à disposition des installations municipales

38 - Mise à disposition d'un local municipal pour L'OCCITAN RUGBY BITERROIS - Salle Paul ROCCA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

39 - Mise à disposition d'un local municipal à l'association sportive CHEMINOTS BASKET à Montimaran

40 - Subventions de soutien aux manifestations sportives

41 - Subvention exceptionnelle de 10 000 € - BEZIERS VOLLEY

42 - Subventions de fonctionnement pour trois associations

AMENAGEMENT URBAIN

43 - Dénomination de Place Îlot Ricciotti, de nouvelles voies ZAC de Mercorent - ZAC du Golf St Thomas - ZAC de Mazeran - Changement de nom de la rue Barthélémy GUIBAL

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

44 - Soirée BODEGA 17 Juin 2016 - 1er Juillet 2016

45 - Association des Commerçants du Centre Ville de Béziers - Attribution d'une subvention

46 - Marchés de plein air - Contribution additive aux droits de place - Année 2016/2017

47 - Travaux sur le pourtour des Halles Municipales - Réduction des redevances dues par les étaliers - 2ème trimestre 2016

48 - Vin de la Féria - Sélection des vins de la Féria 2016 - Convention Ville de Béziers/Domaine de La Colombette et convention Ville de Béziers/SAS Alma Cersius

49 - Demande de subvention - Manifestation TABLES GOURMANDES - 18 Septembre 2016

50 - Demande de subvention - 6ème RALLYE Béziers Plaisir - 21 Septembre 2016

51 - Demande de subvention - Gala des associés du bâtiment - 23 Septembre 2016

52 - Demande de subvention - Assemblée Générale CAPEB 25 Novembre 2016

53 - Féria 2016 - Bodega Urgencia - Mise à disposition de la cour de l'Hôtel Bastard

DOMAINE

54 - Projet immobilier ' Technilum ' - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles AX n°128 et AZ n°139 au profit de GRDF.

55 - Projet immobilier Technilum - Cession d'une partie de la parcelle section AZ n°139 au profit de la société Technilum.

PERSONNEL

56 - Tableau des emplois - Création d'un emploi de responsable service communication

57 - Règlement intérieur des astreintes

SANTE PUBLIQUE

58 - Échangeur de seringues. Mise en réforme et cession de matériel

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

59 - Convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement - Ville/CABM

60 - Convention d'autorisation de travaux sur une propriété privée - Parcelle n° 34 032 D01 127 appartenant à RTE Languedoc Roussillon

61 - Convention d'indemnisation relative aux gênes occasionnées par les travaux de réfection de la rue des Balances

62 - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public RD 612 - PR66,700 - Commune de Béziers

63 - Convention entretien réseau cyclable et voie verte d'intérêt communautaire - Ville/CABM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 17 mai 2016.

118 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MORATA – Conseil de Prudh'hommes de Béziers Convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

119 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Maison batelière quai Port Neuf – Manifestation « Sommet Mondial anti gorge sèche » - Mercredi 4 mai 2016 – Convention Commune de Béziers / Les Piliers du Sud SAS.

120 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Commune de Béziers / Association Calandretas Bésiérencas – Mise à disposition des Allées Paul Riquet le 05 mai 2016 pour l'organisation d'un Banquet dans le cadre des « CARITATS ».

121 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 18/2016 .

122 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1600753-4 – Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la délibération du 15/12/2015 autorisant le Maire de la Ville de Béziers à vendre la maison natale de Jean Moulin – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

123 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégât des eaux – Logement les Tamaris 30 Bd Yves du Manoir 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d'assurances.

124 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation d'une guinguette sur le site du Moulin de Bagnols.

125 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 19/2016.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

126 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1503684-3 - M. Oscar ESSOMBA c/Commune de Béziers – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat.

127 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Commune de Béziers c / Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois – Recours en abrogation des dispositions de l'axe 4 du SCOT, intitulé « Renforcer l'attractivité économique du Territoire » - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

128 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville et le Service « Régies Municipales».

129 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506673 – Syndicat CGT c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir du Syndicat CGT contre la délibération du 23 juin 2015 portant sur le régime indemnitaire de la Police Municipale – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

130 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – MORATA – Conseil de Prud'hommes de Béziers Convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

131 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1600753-4 – Les amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la délibération du 15/12/2015 autorisant le Maire de la Ville de Béziers à vendre la maison natale de Jean Moulin – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

132 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation – Dossier GOMEZ – Réponse à un recours gracieux – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats DUMONT.

133 - DOMAINE - Convention « Echoppes Ephémères d'Eté » - Location saisonnière local 20, rue Française – Commune de Béziers / Propriétaire AGENCE VA BENE GESTION.

134 - DOMAINE - Convention « Echoppes Ephémères d'Eté » - Location saisonnière local 20, rue Française – Commune de Béziers / Preneurs : Société MC 40 / Monsieur Jean-Claude BENOIT.

135 - DOMAINE - Convention « Echoppes Ephémères d'Eté » - Location saisonnière local 8, rue Viennet – Commune de Béziers / Propriétaire Monsieur Georges CHOMIENNE.

136 - DOMAINE - Convention « Echoppes Ephémères d'Eté » - Location saisonnière local 8, rue Viennet – Commune de Béziers / Preneurs : Monsieur GRIFFON et Madame ROUSTIT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

137 - DOMAINE - Convention Voies Navigables de France / Commune de Béziers – Gestion de la halte nautique à Béziers au droit du Quai Port Neuf – Avenant n° 1.

138 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 20/2016.

139 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention attribution armoire de rangement à la Maison de la Vie Associative à l'Association Alliance Russophone.

140 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

141 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

142 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 21/2016.

143 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506673 – Syndicat CGT c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir du Syndicat CGT contre la délibération du 23 juin 2015 portant sur le régime indemnitaire de la Police Municipale – Paiement des honoraires à la SCP Juris Excell.

144 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Justine MORATA c/ Mairie de Béziers – Requête afin de faire constater la rupture du contrat de travail – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

145 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Justine MORATA c/ Mairie de Béziers – Requête afin de faire constater la rupture du contrat de travail – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

146 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention armoire de rangement à la Maison de la Vie Associative avec l'Amicale des Anciens Employés de Cameron France.

147 – AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Arrêté municipal n° 1000 du 24/05/2016 – 1602740-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Déféré préfectoral pour suspension de l'arrêté municipal n° 1000 du 24/05/2016 réglementant les rassemblements et attroupements le samedi 28 mai 2016 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

148 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation d'une guinguette sur le site des berges de l'Orb, Avenue Fernand Sastre à Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

149 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Montpellier – Dossier assureur dommage ouvrage AXA France IARD c/ Commune de Béziers – Désordres Espace Petite Enfance Françoise Dolto – Assignation en référé – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

150 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 22/2016.

151 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1600329 – Monsieur Jérôme COMBET c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté municipal n° 1829 du 23 novembre 2015 portant licenciement de Monsieur COMBET – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

152 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601997 – Association de Défense des Riverains d'Archimède c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de permis de construire n° 03403215T0091 délivré le 3 décembre 2015 et de la décision de rejet du recours gracieux du 18 février 2016 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

153 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601925 – Syndicat CGT des Territoriaux de Béziers c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal n° 421 du 3 avril 2015 portant nomination de Monsieur CANTELLE au grade de Directeur stagiaire de la Police Municipale – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

154 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601362 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation du titre de recette n° 343-1 émis le 18 février 2016 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

155 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601435 – Madame Séverine ARRIAU c/ Commune de Béziers – Requête en annulation du titre de recette n° 344-1 émis le 18 février 2016 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

156 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultations – Droit de réponse – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

157 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1503684-3 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

158 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ Monsieur CALMETTE – Recours contre Monsieur CALMETTE, dépositaire à l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER.

159 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SAINT VINCENT DE PAUL – Requête en référé expertise – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

160 – ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville.

161 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le service des Régies Municipales.

162 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 23/2016

163 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition de locaux sur le site de la Maison de la Vie Associative pour les participants à la journée Défense et Citoyenneté

164 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention d'occupation Commune de Béziers / Mr Frédéric BROSSARD – locaux école Sévigné, logement type F5, 1er étage, 16 rue mirabeau à Béziers

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative 1 de l'exercice 2016 - Budget principal - reprise sur provision

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- inscriptions nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

 FONCTIONNEMENT 		
	Dépenses	Recettes
Total	45 000 €	45 000 €
Opérations réelles	245 000 €	-615 000 €
Opérations d'ordre	-200 000 €	660 000 €

 INVESTISSEMENT 		
	Dépenses	Recettes
Total	40 000 €	40 000 €
Opérations réelles	-620 000 €	240 000 €
Opérations d'ordre	660 000 €	-200 000 €

Les éléments principaux de la décision modificative n° 1 de 2016 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,

En dépenses :

- une augmentation de **245 000 €** des inscriptions de dépenses réelles, résultant de transferts, de réductions et de compléments de crédits dont principalement :
 - x **-126 000 €** de réduction de crédits pour les fonds Barnier,
 - x **-140 000 €** de réduction de crédits pour la participation du budget principal au budget annexe Béziers Évènements,
 - x **120 000 €** de complément de crédits pour des enlèvements de véhicules, **94 000 €** pour la formation, **60 000 €** pour des actions de communications, **47 190 €** pour la rémunération d'intermittents, **20 000 €** pour des consommables informatiques.

En recettes, une baisse globale des inscriptions des recettes réelles de fonctionnement de **-615 000€**, résultant d'inscriptions nouvelles et de réductions d'inscription, dont pour les montants les plus importants :

- des inscriptions nouvelles à hauteur de **162 050 €** pour des produits de gestion courante, dont principalement **109 000 €** pour l'excédent du budget annexe locations commerciales, **68 500 €** pour des participations d'autres organismes dont des recettes complémentaires du secteur de la petite enfance,
- une réduction d'inscription de **- 660 000 €** du produit fiscal qui est neutralisée en recette d'ordre de fonctionnement par la reprise sur provision, **- 137 878 €** pour la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine, et de **- 126 000 €** pour les Fonds Barnier.

Pour la section d'investissement,

en dépenses :

- une réduction de crédits de - **620 000 €** pour les dépenses réelles d'investissement, qui est la résultante, de projets non prévus au vote du budget primitif (étude Musée d'arts sacrés, subvention d'équipement pour les abords de la gare SNCF, toiture des Galerie Lafayette, travaux dans les stades, ...) et de projets à programmation différée ou annulée (dont façade du Théâtre, circuit marchand,...)

en recettes :

- une augmentation de crédits de **240 000 €** pour les recettes réelles d'investissement résultant notamment :
- des réductions de crédits de - **235 915 €** pour des subventions d'investissement, dont -**115 000 €** Feder plan lumière,
- d'un complément de crédits de **432 000 €** pour les amendes de polices, et de **42 720 €** pour l'amodiation du parking St Vincent de Paul.

En opérations d'ordre, en dépenses d'ordre de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement, les crédits inscrits pour le virement à la section d'investissement sont réduits de **-200 000 €**.

Comme prévu dans la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016, dès réception du montant prévisionnel de la baisse de produit fiscal par rapport au montant notifié sur l'état 1259 MI, il convient de procéder à la reprise sur provision d'un montant de **660 000 €**, les écritures comptables en découlant sont inscrites dans la présente décision modificative.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre,
- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liés à la surestimation du produit fiscal d'un montant de **660 000 €**.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative 1 de l'exercice 2016 - Budget annexe Béziers Evènements

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget annexe Béziers Évènements la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENTS : Présentation générale

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	-60 000 €	- 60 000 €
Opérations réelles	-60 000 €	-60 000 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	0 €	0 €
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

Pour la section de fonctionnement,

en dépenses :

- - **66 000 €** de réduction de crédits de location de matériel liée à un transfert au budget principal,
- **6 000 €** de compléments de crédits pour la masse salariale afin de prendre en compte l'impact de l'augmentation du point d'indice,

en recettes :

- x **80 000 €** de compléments de crédits pour le remboursement de frais de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- x **- 140 000 €** de réduction de crédits pour la participation du budget principal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 pour le budget annexe Béziers Évènement, le vote étant effectué par chapitre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Votants : 48
Pour : 44
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - DM 1 de l'exercice 2016 du Budget annexe locations commerciales

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget annexe locations commerciales la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES : Présentation générale

 FONCTIONNEMENT 		
	Dépenses	Recettes
Total	79 000 €	79 000 €
Opérations réelles	79 000 €	79 000 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

 INVESTISSEMENT 		
	Dépenses	Recettes
Total	0 €	0 €
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

Pour la section de fonctionnement,
en dépenses :

- une inscription nouvelle de crédits de **10 000 €** pour des frais d'entretien de bâtiments, et une augmentation de **109 000 €** des crédits du reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal,
- - **40 000 €** de réduction de crédits pour les intérêts des emprunts.

en recettes :

- **79 000 €** de compléments de crédits concernant le loyer encaissé par la ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 pour le budget annexe locations commerciales, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public pour l'organisation de la buvette de la terrasse de la salle Zinga Zanga, de l'espace bar du Palais des Congrès et des salons du stade de la Méditerranée, de l'espace bar du théâtre municipal et de la buvette des arènes hors spectacles taurins - Adoption du compte rendu d'activité 2015

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012, la Ville de Béziers a attribué pour une durée de trois ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 une délégation de service public pour l'exploitation de la buvette et de la terrasse de la salle Zinga Zanga, de l'espace bar du Palais des Congrès et des salons du stade de la Méditerranée. Cette dernière a été attribuée à la S.A.R.L. Léo Fooding.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2014, l'objet du contrat a été étendu à l'exploitation de l'espace bar du théâtre municipal. Par délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2015, l'objet de ce contrat a aussi été étendu à l'exploitant de la buvette des arènes hors spectacles taurins.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, l'obligation pour le délégataire de présenter un rapport détaillé permettant notamment à l'autorité délégante le contrôle des comptes et les conditions d'exécution du service public délégué.

Ces dispositions sont reprises dans le cahier des charges accepté par le délégataire, chapitre 6, article 21 "Compte rendu Financier".

Ainsi, il vous est présenté le rapport d'activité de la délégation de service public citée en objet pour l'année 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du compte rendu d'activité 2015 de la délégation de service public pour l'exploitation de la buvette et de la terrasse de la salle Zinga Zanga, de l'espace bar du Palais des Congrès et des salons du stade de la Méditerranée, de l'espace bar du théâtre municipal et de la buvette des arènes hors spectacles taurins.

Le Conseil prend acte

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Adoption du compte rendu d'activités 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de délégation signée entre la Ville de Béziers et la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes, le délégataire de service public des pompes funèbres a fourni un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et un compte rendu d'activités pour l'année 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est demandé:

- de prendre acte du compte rendu d'activités 2015 de la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes

Le Conseil prend acte

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public des parkings Halles-Madeleine, Saint Vincent de Paul et Jean Moulin à la société EFFIPARC Sud Ouest - Comptes rendus d'activité de l'année 2015

Mesdames, Messieurs,

Par contrats de Délégation de Service Public, la société EFFIPARC Sud Ouest est :

- concessionnaire depuis le 12 décembre 1985 du parking Halles-Madeleine, dénommé depuis le 1^{er} janvier 2016 parking Halles 1
- fermière depuis le 07 mars 2008 du parking Saint Vincent de Paul, dénommé depuis le 1^{er} janvier 2016 parking Halles 2
- concessionnaire depuis le 07 mars 2008 du parking Jean Moulin

Elle présente à la Ville des Comptes Rendus d'Activité pour l'année 2015 qui comportent notamment :

- les comptes rendus financiers conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les principaux faits marquants de l'exercice,
- l'analyse de la qualité de service.

Ces Comptes Rendus ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2015.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte des comptes rendus d'activité 2015 des parkings Halles-Madeleine, Saint Vincent de Paul et Jean Moulin. .

Le Conseil adopte prend acte

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Conséquences Financières de la résiliation du contrat de délégation du service public des parkings St Vincent de Paul et J. Moulin

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la résiliation des contrats des parkings Saint Vincent de Paul (Halles 2 :affermage) et Gare du Nord (Jean Moulin : concession) confiés à INDIGO (ex VINCI/EFFIPARC Sud Ouest), ci après dénommé « le délégataire ».

Conformément aux dispositions contractuelles régissant la fin de ces contrats, chapitre 8 du contrat de concession pour le parking Jean Moulin , notamment l'article 57 ainsi que l'avenant n°1 article 4, et chapitre 7 pour le contrat d'affermage du parking Halles 2 notamment l'article 51, la résiliation amiable qui est devenue effective le 7 janvier 2016 à minuit, produit des conséquences financières pour la ville.

L'article 4 de l'avenant n°1 au contrat de concession du Parking Gare du Nord (Jean Moulin) prévoit en effet que la ville doit verser au délégataire la valeur non amortie des ouvrages et équipements financés par celui-ci, déduction faite d'une somme de **100 000 €**. Par ailleurs, l'article 53 du contrat pour le parking Halles 2 et l'article 57 du contrat pour le parking Jean Moulin, prévoient que « le délégataire versera à la Collectivité le solde du prix perçu pour les amodiations ».

Par courrier en date du 21 octobre 2015 , la société INDIGO a communiqué à la ville, les valeurs des immobilisations non amorties pour les 2 parkings :

- Parking Halles 2(équipements): **259 087,92 €**
 - Parking Jean Moulin (Gare du Nord) : **4 208 902,71 €**.
- soit un total de **4 467 990,63 €**.

La ville a mandaté le cabinet DGL afin de vérifier les éléments transmis par INDIGO justifiant ces valeurs.

Par ailleurs, un état des lieux contradictoire a été effectué le 6 janvier 2016 pour les 2 parkings afin d'établir la liste des travaux de remise en état à réaliser et pris en charge par INDIGO.

La ville a été dans l'obligation de faire réaliser certains travaux urgents (groupe électrogène et flocage) pour un montant de **10 382 € TTC**.

A la suite de ces différents échanges, INDIGO vient d'adresser un courrier à la ville, reprenant les divers éléments financiers de la résiliation.

Le montant global correspondant à la valeur comptable non amortie des parkings a été réduite de **74 693 €**, suite aux éléments correctifs établis par le cabinet DGL :le total des valeurs non amorties des immobilisations revenant à la ville s'établit à **4 393 297,63 €** , montant maximum.

La ville doit verser à INDIGO au plus tard le 8 juillet 2016, cette somme déduction faite de **100 000 €**, soit **4 293 297,63 €**, montant maximum.

Par ailleurs, INDIGO confirme la réalisation à ses frais et au plus tard le 31 août 2016 des travaux listés lors de l'état des lieux contradictoire effectué le 6 janvier 2016 et remboursera à la ville les travaux urgents qu'elle a dû prendre en charge soit la somme de **10 382 € TTC**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Enfin le montant des amodiations non soldées, qu' INDIGO doit verser à la ville, s'élève à **42 720 €**.

En conclusion, les conséquences financières de cette résiliation sont les suivantes :

- paiement par la ville au plus tard le 8 juillet 2016, de **4 293 297,63 €**, montant maximum, sur production des factures correspondantes.
- encaissement de **53 102 €** en recette, correspondant aux amodiations et au remboursement des travaux effectués par la ville.

Il est à noter que dans l'attente de sa désaffectation, puisqu'une opération immobilière va être réalisée sur le terrain d'emprise actuelle qui sera vendu, le parking Jean Moulin continue d'être exploité par la société EFFIA prestataire de la ville pour les parkings Jean Jaurés, Halles 2 et Jean Moulin.

Pour les 2 premiers mois 2016, les recettes de ce parking se sont élevées à **19 248,93 €**. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le règlement de la somme de **4 293 297,63 €** (montant maximum) à INDIGO,
- d'autoriser l' émission des titre de recettes pour le remboursement des travaux et les amodiations soit pour la somme de **53 102 €**
- et d'autoriser M.le Maire ou l'élu (e) délégué (e) de procéder à la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - ZAC du Quartier de L'HOURS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à la SEBLI, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2015.

La SEBLI nous a transmis ce document pour la **ZAC du Quartier de l'OURS**.

En ce qui concerne les équipements publics, sur la base des études réalisées en 2005/2006, les travaux se sont déroulés en plusieurs tranches successives et sont à ce jour achevés.

En ce qui concerne les constructions:

Celles concernant l'îlot A ont été réalisées intégralement.

Pour l'îlot B, des compromis de vente sont signés à ce jour pour la réalisation d'un immeuble de bureaux(CPAM), d'une résidence hôtelière complétée d'une résidence étudiante et des services, une résidence senior de 120 appartements, une crèche de 40 berceaux, et d'un immeuble mixte accueillant un EPHAD(« porté » par le CCAS), des logements et bureaux.

Les nouveaux locaux du Palais de justice entreront en service durant l'été 2016.

En ce qui concerne les bureaux du Centre Wilson :

Sur les 6 700 m² de surface utile, il reste 780 m² libres dans l'immeuble Quai Wilson divisé en plusieurs lots, dont un va être loué par la CABM.

La projection opérationnelle de l'opération d'aménagement au cours de l'exercice 2016 se caractérise par :

- la fin des travaux de démolition de la station TOTAL,
- des travaux de voirie, réseaux, autour de la cité judiciaire,
- des déplacements de transformateurs ERDF dans l'îlot B.

Fin 2015, le total des dépenses réalisées englobant les bureaux (**20,370 millions d'euros**) était de:

61,415 millions d'euros, soit 86 % et le total des recettes (hors emprunts) de : **41,120 millions d'euros**, soit 58 % .

Le total des dépenses et recettes actualisé, est estimé à **71,112 millions d'euros** en dépenses et en recettes, en augmentation de **3,6 million d'euros** par rapport au dernier bilan présenté.

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement provisoire de cette opération:

- une participation globale de la ville de : **20,930 millions d'euros**,
- des avances remboursables de la ville : **37,225 millions d'euros (dont 31,225 millions d'euros intégralement remboursés à ce jour)**,
- des emprunts pour un total de **37,200 millions d'euros**. Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ces prêts était remboursé à hauteur de 62 %.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Les recettes totales liées à la commercialisation sont estimées à **48,381 millions d'euros**.

En 2017, pour cette opération les engagements de la ville sont donc les suivants:

- versement d'une participation de **450 000 €**
- versement d'une avance remboursable de **1,5 million d'euros** qui sera remboursée en 2019.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2015 et au-delà,
- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser la signature d'une nouvelle convention financière prévoyant le versement d'une avance en 2017 et 2018 de **1,5 million d' €**, remboursables en 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC DE L'HOURES - Demande de garantie d'emprunt de la SEBLI .

Mesdames, Messieurs,

La SEBLI a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de **2 050 000 €** qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Ce prêt est destiné à financer les bureaux de la ZAC de l'Hours concédée par la ville à la SEBLI par convention publique d'aménagement.

Les caractéristiques du prêt , consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc sont les suivantes :

Emprunt d'un montant de **2 050 000 €**

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Taux fixe de 1,77 %
Frais de dossier : **1300€**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (soit **1 600 000€**), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SEBLI auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable la SEBLI défaillante.
- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à la SEBLI -
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - ZAC du CAPISCOL BAS**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à la SEBLI, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2015.

La SEBLI nous a transmis ce document pour la **ZAC du Capiscol Bas**.

L'activité de l'opération se limite à la gestion de deux bâtiments qui sont loués : le loyer annuel perçu par la SEBLI est de **66 000 €** (valeur 2016).

En 2018, dernière année de cette concession, la SEBLI prévoit de céder ces deux derniers locaux évalués à **540 000 €**.

Fin 2015, le total des dépenses réalisées était de : **3,364 millions d'euros** et le total des recettes de : **3,671 millions d'euros**, le bilan étant excédentaire de **306 000 €**.

L'opération a bénéficié d'une avance de trésorerie de la Ville pour un montant de **762 000 euros**, entièrement remboursée à ce jour.

L'emprunt contracté par la SEBLI d'un montant de **610 000 euros** sur 12 ans est entièrement remboursé à ce jour.

Le bilan au terme de l'opération est estimé en dépenses et recettes à **4,392 millions d'euros**, l'excédent de recettes de **760 000 €** étant transféré sur la ZAC de l'Hours par fonds de concours fin 2018, comme cela a été validé l'année dernière.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2016 et au-delà,
- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier de la ZAC Capiscol bas, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
-

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à la SEBLI -
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - Requalification du centre
ville**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à la SEBLI, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier, transmis par la SEBLI et arrêté au 31 décembre 2015.

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre ville, qui a débuté en août 2012, s'inscrit dans la continuité de la précédente Convention Publique d'Aménagement PRI Centre-Ville, et se réalise en parfaite complémentarité avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (8ème OPAH – RU - Cœur Vivant), menées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La Concession intègre une part significative des objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

L'avenant 1 au traité de Concession, adopté en séance du Conseil Municipal du 23 juin 2015, a permis de compléter le programme initial de la concession, par :

- d'une part, la réalisation d'études pré-opérationnelles (Capnau et Gaveau Macé) dans la perspective du Contrat de Ville et du Projet de Renouvellement Urbain à venir.
- d'autre part, la modification des conditions d'intervention sur l'îlot Alma Saint Saens.

L'avenant 1 était sans incidence financière sur la participation de la collectivité à l'opération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'avenant 2 au traité de Concession, adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, a permis de compléter ce programme de la concession, par :

- la réalisation d'une fresque en trompe l'œil architectural et aménagement d'un parvis (devenu la placette de l'Arlésienne)
- la réalisation de travaux de réhabilitation relatifs à l'accueil de l'association des amis et pèlerins de Saint Jacques dans un immeuble, sis 1 boulevard Jean Macé.
- la réalisation de l'acquisition de l'immeuble 38 rue Berlioz dans le cadre de l'îlot Alma Saint Saëns.

L'avenant 2 a induit une augmentation de participation de 398 160 €, portant son montant initial de **14 998 000 € à 15 396 160 €**.

Le présent compte rendu à la collectivité, et notamment le bilan financier, intègre bien ces deux avenants

Au 31 décembre 2015, l'état d'avancement au regard du bilan actualisé est le suivant :

94 % des acquisitions nécessaires sont réalisées,

49 % des études et investigations,

33 % des travaux de mise en sécurité, démolitions, confortations, constructions, ...

9,3 % des cessions de biens immobiliers (habitation ou locaux professionnels)

Au 31 décembre 2015, le taux d'avancement sur dépenses est de 57% (**17,239 millions d'euros**) et de 53% en recettes (**15,859 millions d'euros**).

Le montant total prévisionnel de l'opération en dépenses et en recettes s'établit à **30,016 millions d'euros**.

Les recettes prévisionnelles d'opérations sont composées :

- des cessions de locaux, immeubles et terrains pour 8,278 millions d'euros,

- d'une subvention ANRU de 3,650 millions d'euros dans le cadre du PNRQAD

- d'une participation de la Ville de 15,396 millions d'euros dont 10,865 millions ont déjà été versés de 2013 à 2015.

Le financement de l'opération est assuré par :

- des avances de trésorerie à hauteur de **5,1 millions d'euros**, intégralement remboursées en 2013. Il n'est pas prévu de nouvelles avances de la Ville en l'état de la Concession d'aménagement.

- des emprunts à hauteur de **11,924 millions d'euros**, dont **9,924 millions d'euros** ont été mobilisés et **3,924 millions d'euros** remboursés au 31/12/2015.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2016.

En 2016, pour assurer le financement de l'opération, la Ville a versé une participation de **1,808 millions d'euros**.

En 2017, la Ville devra verser une participation de **1,425 millions d'euros**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2016 et au-delà,
- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier concernant l'opération requalification du centre ville au 31 décembre 2015 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - ZAC du QUAI PORT NEUF

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à la SEBLI, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2015.

La SEBLI a transmis à la Ville ce document pour la ZAC du **Quai du Port Neuf**.

Peu de modifications sont intervenues depuis l'adoption du dernier compte rendu d'activités arrêté au 22 juillet 2014.

Pour la saison 2015, la Ville de Béziers a rénové la maison batelière située au droit de l'écluse du Port Neuf et a installé du personnel qui gère l'accueil des bateaux.

En 2015, la SEBLI n'a engagé aucune autre dépense que celles relevant de la gestion courante : taxe foncière, frais financiers sur avance et intérêts dans le cadre du protocole d'acquisition de l'IUT SEBLI/CABM, entretien du patrimoine, frais d'avocat.

La totalité des lots cessibles de la ZAC initiale a été commercialisée ; en 2015, la SEBLI a relancé les procédures de cessions pour désengager le stock de foncier : deux actes ont été signés pour les parcelles LW61 (Maison d'habitation et jardin), LW 159 et 160 (Construction d'un restaurant /bar près de « l'Usine à gaz ») et un montant global de **243 000 €**.

En 2016, la SEBLI envisage de réaliser des travaux de démolition suite à un incendie (parcelles MS101 et 102) et sur la parcelle LW42/44, face à la maison batelière, le dernier mur de l'usine la Littorale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Après démolition, cette parcelle fera l'objet d'un aménagement pour accueillir l'aire de service des campings cars et quelques stationnements en complément de ceux qui seront réalisés, la SEBLI en assurant la maîtrise d'ouvrage, sur des terrains entre Orb et Canal.

Il est à noter que le Quai du Port Neuf se situe dans le périmètre du quartier prioritaire « politique de la ville », Centre ville. A ce titre, la SEBLI a proposé de lancer une étude de réorientation de la programmation du secteur Quai Port Neuf : cette étude inscrite dans le protocole de préfiguration bénéficiera d'un financement ANRU de 50 %.

En ce qui concerne l'IUT,

par acte authentique du 16 novembre 2009, la SEBLI en a acquis la propriété auprès de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (prix alors fixé : **4,784 millions d' €**).

Depuis 2013, le CLESI (Centre libre d'enseignement supérieur international) occupe ces locaux, le bail prévoyant une option d'achat du bâtiment à **4,9 millions d' €**.

Compte tenu de l'état d'impayés chronique des loyers, la SEBLI a engagé une procédure judiciaire visant au règlement des sommes impayées et à l'expulsion du CLESI.

Bien que cette occupation constitue un frein à l'installation de nouveaux porteurs de projets, la SEBLI a relancé des démarches de commercialisation de ces locaux, en 2015.

Tous les diagnostics préalables à la vente de cet immeuble ont été réalisés et une nouvelle évaluation des Domaines a été sollicitée en 2015: par avis du 8 septembre 2015, la valeur de ce bien a été fixée à **3,8 millions d'€** (avec une marge d'appréciation de +/-15%).

D'un commun accord intervenu entre la ville, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la SEBLI, c'est donc à hauteur de cette somme que l'IUT est valorisé dans le bilan prévisionnel qui est présenté en annexe du CRAC.

Les tentatives de commercialisation de cet immeuble n'ont pas abouti à ce jour : l'appel d'offres national lancé a été déclaré infructueux, d'autres projets portés localement ne se sont pas pour l'instant concrétisés notamment celui de l'IFSI / Centre Hospitalier (Institut de formation en soins infirmiers).

Les études en cours devrait permettre au Centre Hospitalier et à la Région, de se positionner. Fin 2015, le total des dépenses était de **7,353 millions d' €** et le total des recettes était de **5,707 millions d'€**.

Le total des dépenses et recettes estimé à ce jour, s'établit à **12,617 millions d'€** en baisse de 5,9 millions d'€ par rapport au dernier CRAC.

Par ailleurs pour faire face aux dépenses 2016 et 2017, la SEBLI demande la mise en place d'une nouvelle avance remboursable fin 2017, de **1,5 million d'€**.

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement de cette opération :

- une participation globale de la ville de **3,412 millions d'€** : la ville a versé à ce jour **2,9 millions d' €** de participation pour financer les équipements de la ZAC ; dans le cadre de l'avenant n°11 qui est proposé, cette participation serait augmentée de **512 000 €** et passerait à **3,412 millions d'€**.

Cette hausse s'explique notamment par l'écart entre le prix d'achat du foncier à l'origine et le prix de cession de certains terrains aujourd'hui situés en zone rouge, non constructibles.

- des avances de trésorerie remboursables pour un total de **3,565 millions d'€** dont **2,065 millions d'€** déjà versés et remboursés ; **1,5 million d'€** sera à verser en 2017 et remboursé en fin d'opération, objet d'une convention spécifique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

- la mise en place d'emprunts pour un total de **2,305 millions d'€** intégralement remboursés. Pour préciser la note de conjoncture, le compte rendu qui est proposé comporte donc un plan de trésorerie et un bilan prévisionnel.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

-
- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser la signature de l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement fixant en son article 1 le montant de la participation de la ville au coût de l'opération à **3 412 000 € HT**,
- d'autoriser la signature d'une convention financière pour le versement d'une avance de **1,5 M€** en 2017, remboursable en fin d'opération,
- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2016 et 2017.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à la SEBLI - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.15 - Zac de la COURONDELLE/GRANDES VIGNES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à la SEBLI, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2014, pour la ZAC COURONDELLE/GRANDES VIGNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

La SEBLI nous a transmis ce document pour la ZAC de la Courondelle et des Grandes Vignes.

ZAC DE LA COURONDELLE :

Il est rappelé que cette opération porte sur 57 hectares, qu'elle vise à urbaniser les quartiers nord de la ville jusqu'à la rocade en apportant de nouveaux équipements publics et infrastructures routières.

A fin 2015, l'état d'avancement des travaux est de 90 % : 245 000 m² de terrains ont été viabilisés.

En 2015, la rue Auguste Renoir a été réalisée et les études concernant l'aménagement du parc paysager Léonard de Vinci ont été lancées.

Les comptes présentés par la SEBLI, arrêtés au 31/12/2015, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 89 % soit **30,613 millions d'€** réalisés pour un total de dépenses prévues de **34,277 millions d'€**,
- en recettes : un taux de réalisation de 63 %, soit **21,722 millions d'€** réalisés pour un total de recettes prévues de **34,277 millions d'€**.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 s'élève à **34,277 millions d'euros** en dépenses et en recettes, en hausse par rapport à celui de 2014.

La situation de trésorerie reste tendue : le besoin de financement fin 2015, était de **8,890 millions d'€**.

Ce besoin a été couvert par la mise en place d'avances de trésoreries remboursables versées par la ville à la SEBLI (au 31/12/2015, **13,5 millions d'€** d'avances ont été versées et remboursées sur **16,5 millions d'€** prévus au bilan) ainsi que par la mobilisation d'emprunts par la SEBLI, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2015, la SEBLI a mobilisé **18 millions d'€** d'emprunts sur **20 millions d'€** prévus au bilan, dont **12, 722 millions d'€** ont déjà été remboursés.).

La SEBLI prévoit de 2016 à 2019 un rythme régulier pour les commercialisations restant à réaliser, environ **2 millions d'€** chaque année.

Pour 2016, la SEBLI a perçu de la ville une avance de **2 millions d'€** conformément à la convention adoptée par la ville en 2014, qu'elle remboursera au 31/12/2016, et n'envisage pas de mobiliser de nouvel emprunt.

Une nouvelle avance remboursable de **1 million d'€** devra être versée par la ville : elle fait l'objet d'une convention spécifique.

GRANDES VIGNES :

Il est rappelé qu'une ZAC a été créée sur une superficie de 25 hectares environ, au nord de la ZAC de la Courondelle, ayant pour objectif principal la réalisation d'une articulation urbaine entre Béziers et Boujan sur Libron, organisée autour de deux principaux axes de desserte : le boulevard du Languedoc et la Route Départementale 15.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Les seuls travaux réalisés à ce jour sont ceux qu'il a été nécessaire de coordonner avec l'opération de construction du Pont ferroviaire du Monestier et de rectification de tracé du Boulevard du Languedoc, achevée en mars 2012.

De nouvelles études ont commencé en 2015 et vont se poursuivre jusqu'en 2017 afin de définir les orientations d'aménagement qui seront reprises dans le dossier de réalisation de cette ZAC. Le principal poste en dépense reste les frais financiers générés par le portage foncier.

Les honoraires concernant les études font l'objet d'un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement.

Les comptes présentés par la SEBLI, pour cette ZAC, arrêtés au 31/12/2015, font apparaître :
- en dépenses : un taux de réalisation de 37% soit **5,079 millions d'€** réalisés pour un total de dépenses prévues de **13,799 millions d'€**,
- en recettes : un taux de réalisation de 10 %, soit **1,423 millions d'€** réalisés pour un total de recettes prévues de **13,799 millions d'€**.

Le bilan actualisé s'élève à **13,799 millions d'euros** en dépenses et en recettes.

Fin 2015, le besoin de financement pour cette opération était de : **3,656 millions d'€**.

Ce besoin a été couvert, jusqu'à présent, par la mobilisation d'un emprunt de **4,5 millions d'€** en cours d'amortissement. En 2016, la ville a versé une avance de **2,1 millions d'€** remboursable en 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2016 et au delà,
- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, présentés conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, pour la ZAC Courondelle / Grandes Vignes.
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement.
- d'autoriser pour la ZAC de la Courondelle, la signature d'une nouvelle convention prévoyant le versement en 2017, d'une avance remboursable de **1 million d'€**, ainsi que de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs année scolaire 2016/2017 pour les services Espaces municipaux d'animation, Petite Enfance et Sports

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons les propositions d'actualisation des tarifs concernant le calendrier de l'année scolaire pour les services Animation, Sports et le service Petite Enfance.

Les tarifs proposés figurent en annexe de la présente délibération et seront applicables pour les prestations ayant lieu du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Cette délibération a pour objet de présenter les grandes lignes du catalogue des tarifs année scolaire 2016-2017 relatifs aux services aux Biterrois sachant qu'à quelques exceptions près le principe général de la politique tarifaire de la Ville est de ne pas procéder à des augmentations.

Les principales modifications sont les suivantes :

* Pour le service Espaces municipaux d'animation :

Pas de modification des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

* Pour le service Petite Enfance :

Modification du tarif d'accueil d'urgence augmentant de **1,00 € à 1,11 euros**.

* Pour le service des Sports :

- Suppression de certaines prestations proposées par l' Ecole des sports notamment "EMS danse" et les séances du mercredi.
- Dans le cadre de l'Ecole des sports, création d'un tarif pour des nouvelles prestations concernant les activités physiques et sportives des séniors et augmentation des tarifs des sessions d'équitation en relation avec la tarification du club d'équitation ;
- Dans le cadre des classes de voile, suppression de certaines prestations "inscription enfant avec repas" (tarifs 1, 2 et 3) ;
- Dans le cadre des activités vacances, suppression des tarifs les plus bas qui ne sont pas utilisés, à savoir les forfaits de catégorie A, B, C et D dont les montants étaient compris entre **6 et 9 euros** "Béziers" et entre **7,50 et 11,25 euros** "Hors Béziers" l'an dernier.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Après examen, il vous est proposé :

- de fixer la grille tarifaire pour l'année scolaire 2016- 2017 relatifs aux services aux Biterrois selon l'annexe jointe à la présente délibération pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Avenant au Catalogue des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs de restauration scolaire appliqués pour la participation des familles s'appuient sur les revenus et la composition des familles en fonction d'un quotient familial calculé par la Commune.

Par délibération en date du 5 mai 2015, la Ville a fait le choix de diminuer d'une manière significative cette participation des familles pour l'année 2015-2016, et fixait dans le cadre de son PEDT (Projet Educatif de Territoire), la tarification de ses Accueils de Loisirs Périscolaires.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la Ville souhaite maintenir à même hauteur le montant des participations financières des familles sur ces deux dispositifs, selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

En application de la Délibération Municipale du 21 Décembre 1998, les usagers des Restaurants Scolaires ne pouvant justifier de la qualité de contribuable biterrois se verront appliquer le tarif le plus élevé, excepté dans le cas d'un enfant scolarisé en CLIS.

En application de la Délibération Municipale du 5 mai 2015, dans les situations de placement dans une maison d'enfant ou chez une assistante familiale, un tarif spécifique sera appliqué : Tarif 5 pour la restauration scolaire, Tarif 3 en Accueil de Loisirs Périscolaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la grille tarifaire pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs pour l'année scolaire 2016-2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs concessions au Cimetière Neuf - Avenant.

Mesdames, Messieurs,

Le catalogue des tarifs fixe le prix d'acquisition de terrains au Cimetière Neuf. Ce prix varie en fonction du nombre de places (2 places, 4 places, 8 places) et de la durée de la concession (30 ans, 50 ans, à perpétuité).

Cependant, pour les terrains 2 places, il n'existe pas de possibilité d'acquisition de concession cinquantenaire et à perpétuité.

Suite à la requête d'une administrée qui souhaite convertir sa concession trentenaire 2 places en concessions à perpétuité, il s'avère que la conversion est prévue par l'article L 2223-16 du CGCT mais est subordonnée à l'existence de la catégorie proposée par la collectivité. Il convient donc de créer ce nouveau tarif.

D'autre part, il est proposé de créer le tarif d'une concession deux places cinquantenaire et, pour plus de cohérence dans l'échelle des tarifs, de diminuer celui des concessions 2 places trentenaires.

Enfin, dans le cadre des tarifs proposés pour l'achat de fosses bâties, il convient que le prix des fosses bâties soit identique quelle que soit la durée d'acquisition du terrain.

Vous trouverez ci-joints les nouveaux tarifs des concessions et fosses bâties.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

TERRAIN	30 ans (706 € le m²)	50 ans (1 061 € le m²)	Perpétuité (1 601€ le m²)
2 places : 2,50 m ²	1 765 €	2 652,50 €	4 002,50 €
4 places : 3,00 m ²	2 118 €	3 183,00 €	4 803,00 €
8 places : 4,00 m ²	NON	4 244,00 €	6 404,00 €

FOSSÉS BÂTIÉS	TARIFS
2 places	2 215 €
4 places	2 719 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Politique de la Ville - Protocole de préfiguration ANRU - Prise en charge des prestations confiées à la SEBLi.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville a été signé le 25 juin avec l'État, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville et d'autres partenaires.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a identifié sur la commune de Béziers trois quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville. Les deux quartiers : Devèze et Centre-ville, ont été retenus comme quartiers prioritaires d'intérêt national, ainsi ils sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

A la demande de l'ANRU, l'Agglomération et la Ville de Béziers ont élaboré le protocole de préfiguration décrivant les études et les actions envisagées sur la période 2016/2017 pour ces deux quartiers prioritaires, préalable à la formalisation des deux conventions pluriannuelles pour chacun des deux quartiers.

Lors de l'établissement du protocole de préfiguration, il a été nécessaire de réaliser des documents de présentation pour l'ensemble des Comités Techniques et de Pilotages relatifs à ce protocole. Un support de présentation, ainsi que sa mise à jour, a été également nécessaire pour la Réunion Technique Partenariale de l'ANRU et le futur Comité d'Engagement du protocole de préfiguration.

A ces fins, l'Agglomération et la Ville ont décidé de s'adjoindre les compétences de la SEBLi pour l'établissement de ces documents comprenant notamment de nombreux éléments cartographiques. Cette prestation représente environ 36 journées de travail pour un coût de **23 580 € TTC**.

La Ville et l'Agglomération se partagent le coût de cette intervention soit **11 790 € TTC** pour chaque collectivité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la prise en charge de la prestation confiée à la SEBLI à hauteur de 50 % soit un montant de **11 790 € TTC**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération .

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services publics Locaux- Année 2015

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014.

État des travaux réalisés par la CCSPL :

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2015, la CCSPL s'est réunie 3 fois pour examiner les comptes rendus suivants :

-Le 11 juin 2015

-Délégation de Service Public de la restauration collective

Déléataire : SAEM Occitane de Restauration

-Délégation de Service Public des pompes funèbres

Déléataire : SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

-Délégation de Service Public des parkings Jean Jaurès, Halles Madeleine, Saint Vincent de Paul, Jean Moulin

Déléataire : Vinci Park (EFFIPARC Sud Ouest)

-Opérations d'aménagement concédées à la SEBLI « requalification du centre ville »

-Délégation de Service Public pour l'exploitation de la buvette et de la terrasse de Zinga Zanga, Espace bar du Palais des Congrès et salons du Stade de la Méditerranée et Théâtre municipal

Déléataire : M.FREITAS

-Avis sur le renouvellement de la délégation de service public pour les buvettes et terrasses de Zinga Zanga Espaces bar du Palais des Congrès et salons du stade de la Méditerranée ainsi que pour le théâtre et les Arènes.

-Le 14 octobre 2015

-Compte rendu d'activités GrDF

-Le 22 octobre 2015

-Opérations d'aménagement concédées à la SEBLI (ZAC de la Courondelle et les Grandes Vignes, ZAC Capiscot bas, ZAC du Quartier de l'Hours).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative de Services Publics Locaux en 2015.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Indemnisation Amiable
- Modification de la composition**

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Dans une délibération du 26 janvier 2016 le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable ayant vocation à indemniser les préjudices commerciaux issus de travaux publics.

Initialement la commission devait être composée de :

- Un magistrat du tribunal administratif, Président de la commission
- Un représentant du trésor public
- Deux élus représentant la Ville de Béziers
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Par un courrier du 18 mars 2016, le Président du tribunal administratif de Montpellier a informé la Ville qu'il n'était pas en mesure de siéger au sein de cette commission, compte tenu de son caractère permanent.

Tous les autres membres de la commission ont été désignés par leurs institutions respectives.

En conséquence il vous est proposé que le président de la commission soit élu parmi ses membres.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de modifier la composition de la commission d'indemnisation amiable issue de la délibération CM160126D006 du 26 janvier 2016 en supprimant le siège permanent attribué au magistrat du tribunal administratif,
- d'accepter que le président de la commission soit désigné par celle-ci parmi ses membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : consultation sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

L'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales , modifié par la loi du 7 août 2015, a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

A cet effet, M. Le Préfet du département de l'Hérault a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui proposait notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée aux communes de Coulobres, Montblanc, Puissalicon et Valros, membres de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et cinq de ses communes membres, dont Béziers, ainsi que la Commune de Montblanc et la Communauté de Communes du Pays de Thongue ont voté contre ce projet, qui n'a pas d'ambition pour notre territoire, et qui n'a comme unique objectif que de supprimer la Communauté de Communes du Pays de Thongue qui n'atteint pas le seuil fixé par la loi NOTRe, en occultant les conséquences de la création de la grande région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et notamment les larges regroupements d'EPCI en cours .

Le projet de SDCI a été soumis à la consultation des collectivités intéressées, puis à l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale le 14 mars 2016.

Concernant l'extension du périmètre de la CABM, la CDCI du 14 mars 2016 a adopté un amendement consistant à substituer la commune d'Alignan du Vent à la commune de Puissalicon.

Elle a par ailleurs validé la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, ce qui aura pour conséquence de placer cette nouvelle communauté d'agglomération en deuxième position dans l'Hérault par l'importance de sa population, cette deuxième position étant occupée jusqu'aujourd'hui par la CABM.

Par arrêté n° 2016-1-244 en date du 25 mars 2016, M. Le Préfet de l'Hérault a adopté le SDCI.

Par arrêté n° 2016-1-504, notifié à la commune de Béziers le 27 mai 2016, M. le Préfet de l'Hérault a défini le projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

S'ouvre à présent, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, la phase de mise en œuvre du SDCI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Elle débute par la consultation des communes et des EPCI concernés par les propositions de modifications qui y sont inscrites.

La Commune de Béziers dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur ce projet d'extension de périmètre. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

L'arrêté propose l'extension du périmètre de la CABM, aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros membres de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet de l'Hérault pourra modifier le périmètre de la CABM, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

L'extension du périmètre de la CABM entraînera une modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

L'arrêté n° 2016-1-504 propose un périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sans ambition et qui ignore la place centrale qu'occupe l'Ouest Hérault et notamment le biterrois entre les métropoles de Toulouse et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

L'extension de périmètre proposée est trop limitée, et seule une fusion de la CABM avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et les communautés de communes du Pays de Thongue et de la Domitienne permettrait de conserver à l'Ouest Hérault la place qui lui revient dans le Département et dans la Région.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'extension du périmètre de la CABM tel que proposé par le Préfet de l'Hérault dans la mesure où cette simple extension aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros ne permet pas de donner à l'Ouest Hérault la place qui lui revient dans le Département et la Région.

-de proposer la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale, incluant non seulement les communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, mais également l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Thongue, ainsi que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes de la Domitienne.

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 41

Contre : 1

Abstentions : 6

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Conférences à l'auditorium du Musée du Biterrois - Convention de partenariat avec l'association "Réussir à Béziers ".

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur du Patrimoine et de la Culture, la ville de Béziers propose régulièrement, dans l'auditorium du musée du Biterrois, des animations et notamment un programme de conférences.

La Direction des Musées envisage ainsi un partenariat avec l'association "Réussir à Béziers", qui régulièrement met en œuvre des actions destinées à valoriser notre patrimoine historique, pour 2 conférences :

- "Le Rouge et le Noir", l'affrontement entre deux illustres personnages, le Duc Henry II de Montmorency, Connétable de France, gouverneur du Languedoc (l'Homme en noir) et le Duc de Richelieu, Ministre de Louis XIII, Cardinal (l'Homme en Rouge). Samedi 17 Septembre 2016 à 14H30, conférencier : Robert Cavalié.
- "Ordres religieux au XIX^{ème} siècle ", Vendredi 14 Octobre 2016 à 16H, conférencier : Michel Fournier.

Une convention de partenariat est établie entre la ville de Béziers et l'association "Réussir à Béziers " afin de fixer les modalités d'organisation de ces animations : la commune mettra à disposition de l'association l'auditorium à titre gracieux et prendra en

charge la réalisation de supports de communication, en contrepartie, les conférenciers interviendront gratuitement sur site.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la présente convention de partenariat tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Exposition ' De l'âge d'or à la tragédie Cathare ' et conférences au Musée du Biterrois - Convention de partenariat avec l'association "Souvenir Occitan".

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Béziers en partenariat avec l'association "Souvenir Occitan", organise une exposition temporaire au Musée du Biterrois du 24 juin au 30 novembre 2016 intitulée « De l'âge d'or à la tragédie Cathare ».

Les peintures exposées ont été réalisées par Monsieur Hervé Olivier, juge d'instruction et artiste passionné par l'histoire du catharisme.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cette exposition, trois conférences sont également programmées dans l'auditorium du Musée du Biterrois :

- « Le drame cathare », Samedi 9 juillet 2016 à 15h00,
- « Les contes et légendes du Languedoc », Dimanche 18 Septembre 2016 à 15h00,
- « Les troubadours, de l'amour courtois aux sirventes », Samedi 8 Octobre 2016 à 15h00,

La convention de partenariat établie entre la ville de Béziers et l'association "Souvenir Occitan" formalise les obligations de chacune des parties pendant toute la durée de cette exposition ainsi que les conditions financières : les œuvres seront prêtées à titre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

gracieux par l'association, un forfait de **600,00 €** correspondant aux frais inhérents aux trois conférences (prestation, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) lui sera versé par la commune.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la présente convention de partenariat tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - AFFAIRES CULTURELLES - Soirée de Musiques Militaires - Convention Commune/Conservatoire Militaire de Musique de l'Armée de Terre et convention d'hébergement Commune/Lycée Jean Mermoz.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers organise le 5 juillet prochain dans les Arènes, une soirée de musiques militaires pour laquelle elle s'est assurée la participation de la Musique de l'Infanterie de Lyon.

Dans ce cadre, la Commune versera une participation financière d'un montant de **1 878,28 euros** au Conservatoire Militaire de Musique de l'Armée de Terre et prendra en charge le transport en bus des membres de ce groupe musical.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ce concert est établie par l'Armée de Terre.

Les crédits pour financer ce concert sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours chapitre 11 article 6228.

Par ailleurs, la Commune prendra également en charge l'hébergement du groupe au Lycée Jean Mermoz pour la nuit du 5 au 6 juillet 2016.

Le tarif de la nuitée est de **15,25 €** par personne, auquel s'ajoute le petit-déjeuner d'un montant de **1,76 €** par personnes.

Une convention précisant les modalités de cet hébergement est établie par le Lycée Jean Mermoz.

Le financement de cette dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits sur le budget de l'exercice en cours chapitre 011 article 6288.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à la prise en charge de ces dispositions par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions précitées ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite d'un local à proximité de l'atelier d'artistes de la Villa Antonine mis à disposition de l'association Les Ecluses de l'Art - Avenant N°1.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers, par délibération en date du 15 décembre 2015, a mis à disposition de l'association Les Ecluses de l'Art, gratuitement, un atelier au sein de la Villa Antonine, boulevard Injalbert.

Cette association, qui a pour but de promouvoir l'art contemporain, a déjà réalisé plusieurs animations et résidences d'artistes dans ce lieu et souhaiterait pouvoir bénéficier d'un local, situé à proximité de l'atelier qu'elle occupe déjà, afin de pouvoir y développer son activité.

En contre-partie de cette mise à disposition gratuite, l'association s'engage à remettre en état les murs et le sol de cet espace. Les travaux effectués par l'association se feront sous le contrôle du service Bâtiment de la Commune.

Compte tenu de l'investissement de cette association pour assurer des animations dans le Jardin de la Villa Antonine en soutenant la création artistique, il vous est proposé de modifier la convention en cours par le biais d'un avenant faisant apparaître la mise à disposition supplémentaire de ce local et les engagements de chaque partie.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la conclusion de l'avenant N°1 à la convention en cours, afin d'y ajouter la mise à disposition d'un local supplémentaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant N°1 à la convention en cours de mise à disposition d'un atelier à la Villa Antonine ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des Ciné-Clubs de la Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers a participé financièrement, en 2014 et 2015, à hauteur de **3 300 €** par année, à un programme d'éducation à l'image dénommé « amène ta chaise », qui propose des séances de cinéma en plein air dans divers lieux de la Ville.

Ce programme, coordonné par la Fédération des Ciné-Clubs de la Méditerranée (F.C.C.M.) entre dans le cadre du dispositif national « passeurs d'images », au financement duquel participent notamment l'Etat (ministère de la Culture, ministère des affaires sociales et de la santé, ministère de la Justice..), le département de l'Hérault ainsi que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Ce dispositif a été reconduit en 2016 et la F.C.C.M propose 5 projections sur le thème de la science-fiction aux dates et lieux suivants :

- lundi 11 juillet 2016 - place Azalaïs de Portiragnes (quartier Iranget),
- lundi 18 juillet 2016 - place du 14 juillet (quartier Champs de Mars),
- jeudi 21 juillet 2016 - square Emile Aïn (quartier Faubourg),
- lundi 25 juillet 2016 - esplanade Rosa Parks (quartier Devèze),
- jeudi 28 juillet 2016 – place de la Madeleine (quartier Capnau)

Compte tenu de la reconduction de ce dispositif et de l'intérêt culturel que présentent ces séances gratuites de cinéma en plein air, une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 300 €**, sera attribuée à la F.C.C.M.

Le financement de cette subvention s'effectuera au moyen des crédits inscrits au BP 2016 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745 fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- - d'attribuer une subvention de **3 300 €** à la Fédération des Ciné-clubs de la Méditerranée,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mar y Tango pour l'organisation d'un festival de tango.

Mesdames, Messieurs,

Au BP 2016 ont été votés des crédits en vue de l'organisation à Béziers d'un festival de tango, les 14,15 et 16 octobre 2016.

L'association Mar y Tango porte ce projet et a élaboré un programme comportant, sur ces 3 jours, des animations en centre ville autour du Tango Argentin.

Ainsi, chaque journée sera ponctuée par plusieurs rendez-vous tels que des expositions, des initiations à la danse, des danses folkloriques, des stages, des apéros-tango sur différentes places de la Ville et des ventes de produits culinaires typiques.

Les soirées du 14 et du 15 octobre seront quant à elles animées par des spectacles avec bal et concert.

Les organisateurs ambitionnent :

- de permettre aux biterrois qui ne la connaissaient pas, de découvrir cette danse,
- d'animer le cœur de ville,

Compte tenu de l'intérêt culturel que présente ce festival de Tango, une subvention de **15 000 €** sera attribuée à l'association Mar y Tango.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette manifestation sera établie entre la Commune et l'association Mar y Tango.

Le financement de cette subvention s'effectuera au moyen des crédits inscrits au BP 2016 au chapitre 67 article 6745 fonction 33.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

- Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **15 000 €** à l'association Mar y Tango pour l'organisation d'un festival de tango,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - AFFAIRES CULTURELLES - Participation du conservatoire aux concerts du mois de juin donnés dans le jardin du musée Fayet - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'animation du musée des Beaux-Arts, la ville de Béziers propose des concerts de musiques variées dans le jardin du musée Fayet deux jeudis du mois de juin.

A ce titre, la Direction des Musées a sollicité le Conservatoire Béziers Méditerranée afin que ses élèves se produisent aux dates suivantes :

- jeudi 23 juin 2016 de 18h à 19h environ
- jeudi 30 juin 2016 de 18h à 19h environ

La convention proposée définit les modalités de collaboration culturelle entre la ville de Béziers et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour ces deux prestations : en contrepartie de la mise à disposition du lieu à titre gratuit et la prise en charge de la communication par la commune, le Conservatoire Béziers Méditerranée se produira gratuitement pour animer le site.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité

OBJET : 28 - AFFAIRES JURIDIQUES - Déclassement et cession de l'école maternelle des vendanges

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 Juillet 2012 la Commune a émis l'intention de désaffecter l'école maternelle des vendanges. Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, cette désaffectation doit être décidée au vu de l'avis favorable du recteur de l'Académie de Montpellier et de Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault. Ces deux avis favorables ont été émis respectivement les 19 Octobre et 12 Novembre 2012.

Il convient donc aujourd'hui de décider la désaffectation de l'école des vendanges au vu de ces deux avis favorables.

Suite à la désaffectation de cette école, afin de réaliser la vente selon les conditions fixées dans la délibération du 21 Octobre 2014, et au vu de l'avis de valeur de France Domaine, il convient de décider du déclassement de ce bâtiment cadastré section PS n° 378 d'une contenance de 21a 73ca.

Vu l'avis de valeur de France Domaine,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de confirmer la désaffectation de l'école des vendanges au vu des deux avis favorables conformément à la circulaire interministérielle du 25 Août 1995
- de prononcer le déclassement du bâtiment cadastré section PS n° 378 d'une contenance de 21a 73ca et son intégration dans le domaine privé en vue de le céder à la Société Civile Immobilière de construction vente LES VENDANGES.
- de décider la cession du bâtiment cadastré section PS n° 378 d'une contenance de 21a 73ca à la Société Civile Immobilière de construction vente LES VENDANGES moyennant le prix de
342 000 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - AFFAIRES SCOLAIRES - Transport des élèves de la ville de Béziers vers les piscines communautaires - Convention de participation financière entre la Commune de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accompagnement aux communes, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a conclu un marché de transports afin d'amener les élèves des diverses écoles rurales ou urbaines de son territoire aux deux équipements nautiques de Béziers et Servian, le choix de chaque piscine dépendant des critères géographiques. Les classes concernées sont les Grandes Sections de Maternelles ainsi que les Cours Préparatoires et les Cours Élémentaires 1ère année.

La Communauté d'Agglomération et la Commune de Béziers se proposent de renouveler le partenariat engagé depuis 2009, par la prise en charge du transport des enfants dans les espaces nautiques, aux conditions financières suivantes :

- 35 % du montant des coûts TTC du transport concernant les écoles de Béziers seront pris en charge par la commune de Béziers,
- 65 % du montant des coûts TTC du transport concernant ces mêmes écoles pour la même prestation demeureront à la charge de la CABM.

Une convention entre les deux parties précise les modalités de cette prise en charge. Le paiement des transports sera mis en œuvre à posteriori de la réalisation du service sur présentation par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) d'un décompte des prestations réalisées, au terme de chaque année scolaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de cette participation au transport des élèves des écoles de Béziers se rendant dans les espaces nautiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, aux conditions précitées lesquelles ont été précisées par convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de participation financière entre la Commune de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que tout autre document se référant à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de financement et d'occupation de locaux entre la Ville de Béziers et l'association La Clau Besierenca

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années l'ALSH La Clau Besierenca rencontre des difficultés structurelles liées notamment à sa situation géographique, au 7 rue Rouget de Lisle à Béziers, entraînant une baisse de fréquentation notable.

Cette situation a été confirmée par un audit auprès des familles faisant ressortir une cour trop petite, un bâtiment scolaire non adapté à l'accueil de loisirs ainsi qu'un quartier peu attractif.

Elle souhaite donc déplacer ses activités d'ALSH dans les locaux de Saint-Jean d'Aureilhan et proposer aux familles une tarification similaire à celle appliquée par les ALSH municipaux, pour l'été 2016 mais également les autres vacances scolaires.

Compte tenu des difficultés rencontrées et de sa proposition tarifaire, cette association demande une subvention de fonctionnement de **11 000 euros**.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrit au budget 2016 au chapitre 67, article 6745, fonction 522.

Cette convention de financement et d'occupation de locaux a donc été établie avec l'association La Clau Besierenca pour lui apporter un soutien tenant compte des difficultés rencontrées, en permettant l'ouverture de son accueil de loisirs pendant l'été 2016 dans les locaux de Saint-Jean d'Aureilhan et le versement d'une subvention annuelle sous condition de respecter les engagements définis.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **11 000 €** à l'association La Clau Besierenca
- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - AFFAIRES SOCIALES - Espaces municipaux d'animation - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association ' la Bastide des Artistes '

Mesdames, Messieurs,

La convention d'objectifs de l'association « la Bastide des Artistes », adoptée le 3 novembre 2015 pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, prévoit un engagement financier de la Ville, au travers du versement annuel d'une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une convention d'occupation de locaux.

Une convention d'occupation de locaux à l'espace municipal d'animation Albert Camus est donc établie pour la durée de cette convention d'objectifs et lui sera annexée. Deux salles de l'espace d'animation sont mises à la disposition de cette association pour lui permettre de mener ses activités dans le cadre du projet social du service.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué :

- à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document,
- à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - AFFAIRES SOCIALES - Espaces municipaux d'animation - Convention entre l'espace municipal d'animation Vaclav Havel et l'association ' Main dans la main '

Mesdames, Messieurs,

Le projet « À petits pas, à grands pas, à pas de géant vers l'école maternelle » est mené par l'espace municipal d'animation Vaclav Havel, en partenariat avec la Maison de la Parentalité et l'école maternelle des Oiseaux. Il est inscrit dans le Contrat de Ville 2015 et le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Le thème général de cette action est l'accompagnement à la parentalité. Elle concerne environ 80 enfants de moins de 6 ans inscrits dans les écoles maternelles de Béziers et leurs parents, et comprend 3 volets simultanés d'intervention : A petits pas (travail sur la parentalité), A grands pas (le temps des parents), A pas de géants (le temps des enfants et de l'école maternelle).

Le premier volet d'intervention, A petits pas, nécessitera la mise en place d'ateliers dans le courant de l'année 2016, pour :

- développer un accueil de transition entre la cellule familiale et l'école maternelle,
- contribuer à la pré-scolarisation des enfants et faciliter leur entrée en école maternelle,
- accompagner les parents dans ce moment de séparation.

En vue de leur animation, il sera fait appel à l'association « Main dans la main » .

C'est dans ce but qu'une convention de partenariat a été établie :

- une salle de l'espace municipal d'animation Vaclav Havel est mise à la disposition de l'association pour la durée de cette action ;
 - une somme globale et forfaitaire de **6 200 €** lui est versée en règlement de cette prestation.
- Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016, service 7031, article 6228, fonction 522. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser M le Maire ou l' élu (e) délégué (e):

- à signer la convention de partenariat entre l'espace municipal d'animation Vaclav Havel et l'association « Main dans la main » ainsi que tout document,
- à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - AFFAIRES SOCIALES - Avis conforme du Conseil Municipal pour le financement d'un EHPAD par emprunt

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est engagé dans la réalisation d'un nouvel Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 60 lits situé dans la ZAC de l'Hours, îlot B7.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'établissement, composé de quatre étages intégrés dans un immeuble dédié, sera acquis en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) auprès du groupe Pitch Promotion. La livraison est prévue pour le quatrième trimestre 2018.

Le montant total de l'opération est de **6 564 600 € TTC**, frais de notaire compris. Afin de maîtriser le prix de journée qui sera acquitté par les résidents, le recours à l'emprunt est limité par l'apport de fonds propres par le CCAS, le reversement d'une provision de l'ARS et du Conseil Départemental, et par des demandes de subvention.

Le CCAS finance une partie significative de l'achat, soit **923 500,63 €**, par :

- la mobilisation de fonds propres à hauteur de **815 500,63 €** ;
- la prise en charge les frais notariés, soit **108 000 €**.

Le financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

FONDS PROPRES	923 500,63
PROVISION ARS ET CONSEIL DEPARTEMENTAL	109 633,37
SUBVENTION CABM	312 600,00
EMPRUNTS	5 218 866,00
TOTAL	6 564 600,00

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a accordé une subvention de **312 600 €** au titre de la surcharge foncière (4,8% du montant total de l'opération).

En complément de cette subvention d'autres demandes sont en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et viendraient en déduction de la somme empruntée.

Le coût restant, soit **5 218 866 €** est l'objet de deux emprunts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations au CCAS dont les conditions sont ainsi définies :

- durée : 40 ans
- taux variable indexé sur le livret A
 - Prêt Locatif Social : **3 282 301 €** (50,0 % du montant total),
Marge sur livret A : 1,11 %
 - Prêt Phare : **1 936 565 €** (29,5 % du montant total),
Marge sur livret A: 0,60 %

Préfinancement de 24 mois

•

Vu les articles L.2121-34 et L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations du 18 février 2016,

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen du dossier, il vous est proposé d'autoriser le CCAS à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations suivant les caractéristiques ci-dessus exposées.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - AFFAIRES SOCIALES - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2015

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe général de l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, et cognitif), du cadre bâti et de la chaîne de déplacement.

L'article 6 de cette même loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par délibération en date du 20 avril 2006. La liste des membres a été renouvelée par délibération du 16 avril 2014 et élargie par délibération du 22 septembre 2015 aux représentants des acteurs économiques et des personnes âgées.

Cette commission a pour missions essentielles

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 septembre 2014, renforce la fonction d'observatoire local de la Commission Communale pour l'Accessibilité et lui donne compétence pour assurer un suivi fin de la situation de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, la CCA est destinataire des attestations d'accessibilité et des dossiers des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le rapport annuel est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2015 et a traité de sujets relatifs à la voirie et aux espaces publics, – aux Établissements Recevant du Public, aux transports.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- d'autoriser M le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - AFFAIRES SPORTIVES - Bail emphytéotique SAS ORIZON - Parc Accrobranches - Paintball

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, la société Orizon gère par convention deux surfaces de 1,5 ha pour une activité Accrobranches et de 0,5 ha pour une activité paint ball.

Pendant ces 11 années, la société a progressivement aménagé et développé ce parc pour le positionner aujourd'hui parmi les plus importants de la Région.

La convention en cours actuellement est valide jusqu'en 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Cependant, afin de poursuivre le développement du site, et en particulier réaliser les aménagements sur la sécurité des publics, la société Orizon a besoin d'une échéance plus lointaine en ce qui concerne la mise à disposition du site.

Ainsi, il vous est proposé de :

- Mettre fin de façon anticipée à la convention en cours au 31 décembre 2016.
- Conclure avec la SAS Orizon un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2037.

Dans le cadre de ce bail, la société Orizon supportera un loyer annuel de **2 900 € TTC** révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des loyers.

Par ailleurs, la société Orizon accordera 50 entrées gratuites par an à la Ville. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- mettre fin de façon anticipée à la convention en cours au 31 décembre 2016.
- d'adopter le principe d'un bail emphytéotique de 20 ans entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2037.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce bail ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - AFFAIRES SPORTIVES - Contrat de partenariat sportif VILLE DE BEZIERS/Monsieur Philippe QUINTAIS

Mesdames, Messieurs,

Les sports boules font partie intégrante de l'histoire locale et du patrimoine Biterrois et Languedocien que la Ville souhaite mettre en valeur.

Dans le but de transmettre ce patrimoine aux enfants, la Ville a choisi de s'associer à M QUINTAIS (12 fois champion du monde et 5 fois vainqueur des masters de pétanque) afin de développer une animation en direction des établissements scolaires de la Commune.

Dans ce cadre, Monsieur QUINTAIS interviendra sur un cycle de 5 mercredis pour animer des ateliers d'apprentissage de la pétanque.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

S'agissant de ce projet, une aide de **6 000 €** sera accordée à M QUINTAIS afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques induits par cette action.

Le financement de cette aide est assuré par les crédits inscrits au BP 2016, au chapitre 11, article 6288, fonction 40.

Un contrat de partenariat sportif viendra détailler les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de la mise en œuvre du projet de mise en place d'ateliers d'apprentissage de la pétanque.
- de valider le principe du Contrat de Partenariat Sportif avec un soutien financier de la Ville à hauteur de **6 000 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce contrat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention VILLE DE BEZIERS/BEZIERS TENNIS PRESIDENTE BARTE pour la mise à disposition des installations municipales

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire d'un stade de tennis situé rue J.B Blattes et dénommé Tennis de la Barte.

L'animation de ce lieu a été confié à Béziers Tennis Présidente Barte par une convention qui vient à échéance au 30 septembre 2016.

L'association a correctement rempli sa mission d'animation du site.

La politique tarifaire à vocation non commerciale a permis d'accueillir les publics les plus divers.

La mise en place de deux courts en terre battue artificielle correspond également à cette volonté.

Il convient d'adopter une nouvelle convention pour les trois prochaines saisons sportives afin que Béziers Tennis Présidente Barte puisse poursuivre sa mission.

Une convention viendra détailler les conditions de cette mise à disposition.

Elle sera basée sur les mêmes principes que la convention en cours ; à savoir : mise à disposition gratuite des lieux et prise en charge de l'ensemble des fluides (électricité en particulier) par Béziers Tennis Présidente Barte.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe d'une nouvelle convention avec Béziers Tennis Présidente Barte pour l'animation des installations de la Barte pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l' Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - AFFAIRES SPORTIVES - Mise à disposition d'un local municipal pour L'OCCITAN RUGBY BITERROIS - Salle Paul ROCCA

Mesdames, Messieurs,

Depuis deux saisons sportives, la salle Paul ROCCA est mise à disposition de l'Occitan Rugby Biterrois.

La convention en cours se termine au 30 juin 2016.

L'ORB rénove progressivement ce local et assume ses engagements sur l'utilisation et l'entretien de ce lieu.

Il convient donc de poursuivre la mise à disposition de cette salle pour les trois prochaines saisons : 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Une convention viendra définir les conditions de cette mise à disposition.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Elle sera basée sur les mêmes principes que la convention actuelle à savoir : mise à disposition gratuite des lieux et prise en charge des fluides (eau et électricité) par l'ORB. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe d'une mise à disposition pour les trois prochaines saisons sportives de la salle Paul ROCCA au profit de l'Occitan Rugby Biterrois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - AFFAIRES SPORTIVES - Mise à disposition d'un local municipal à l'association sportive CHEMINOTS BASKET à Montimaran

Mesdames, Messieurs,

Depuis deux saisons sportives, un local est mis à disposition de l'A S C B sur le site sportif de Montimaran.

La convention en cours se termine au 30 juin 2016.

Ce local a été rénové par l'association qui assume totalement ses engagements dans l'utilisation et l'entretien de ce lieu.

Il convient de poursuivre cette mise à disposition pour les trois prochaines saisons sportives : 2016/2017 ; 2017/2018 et 2018/2019.

Une convention viendra détailler les conditions de cette mise à disposition.

Elle sera basée sur les mêmes principes que la convention actuelle ; à savoir : mise à disposition gratuite du site et prise en charge des fluides (électricité en particulier) par l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de:

- valider le principe d'une mise à disposition pour les trois prochaines saisons sportives du local situé à Montimaran au profit de l'ASCB.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions de soutien aux manifestations sportives

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'exercice 2016.

En ce qui concerne les sports, une enveloppe à répartir de **25 000 €** était affectée au soutien des manifestations sportives organisées par les associations ou clubs de Béziers.

Il convient aujourd'hui d'adopter une première répartition sur les manifestations qui se sont déroulées dans la première partie de l'année.

A noter qu'il s'agit de subventions versées à posteriori au vu de bilan de chaque manifestation.

Il vous est proposé d'adopter la répartition suivante :

Meiyo Karaté (tournoi) :	600 €
ASCB (tournoi)	800 €
BCAM (10 km du soleil)	500 €
ASBH (tournoi Lacans)	2 000 €
ASBH (tournoi Picollo/Farencq)	2 000 €
Vélo cheminots (Grand Prix de la ville)	1 000 €
Golf (tournoi)	800 €
Etoiles du Rail (championnats France)	500 €
ASB Gym (championnats d'Europe)	3 000 €
Boxing Club Di Bateza (gala)	920 €
Entente Bouliste Biterroise (challenge famille)	600 €
ASB Pétanque (organisation Masters)	1500 €
Total :	14 220 €

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au BP 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions tel qu'énoncée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - AFFAIRES SPORTIVES - Subvention exceptionnelle de 10 000 € - BEZIERS VOLLEY

Mesdames, Messieurs,

Depuis deux saisons sportives, le Club et la Ville ont défini leur collaboration à travers des conventions de partenariat.

Le club a tenu l'ensemble de ses engagements lors des deux dernières saisons sportives.

Afin de poursuivre son développement, il est fortement souhaitable que le club se dote de panneaux publicitaires déroulants pour le début de la saison 2016/2017.

Cette installation qui doit rester légère et amovible a un coût de **50 000 €** que le budget du club ne peut supporter.

Les collectivités territoriales sollicitées ont prévu de participer au financement de ce projet. La ville se propose d'apporter une contribution par le biais d'une subvention exceptionnelle de

10 000 € sous réserve de l'obtention des autres financements évoqués ci-dessus

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au BP 2016, chapitre 67, article 6745, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adopter le principe d'une subvention exceptionnelle de **10 000 €** pour le club Béziers Volley sous réserve de l'obtention des autres financements cités précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions de fonctionnement pour trois associations

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal votait le Budget Primitif de l'exercice 2016.

En ce qui concerne les sports, une enveloppe à répartir de **170 000 €** était affectée au fonctionnement des associations sportives de Béziers.

Une première répartition de **158 110 €** était également adoptée le 29 mars.

Au regard des éléments d'information complémentaires adressés à la Ville depuis cette date, il convient d'adopter le principe de trois subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

Olympique Pétanque Béziers :	500 €
A S B Pétanque :	700 €
B.M Cyclisme	600 €

Le financement de ces trois subventions est assuré par les crédits inscrits au BP 2016 , chapitre 65, article 6574, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des trois subventions selon les montants ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le maire ou M l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - AMENAGEMENT URBAIN - Dénomination de Place Îlot Ricciotti, de nouvelles voies ZAC de Mercorent - ZAC du Golf St Thomas - ZAC de Mazeran - Changement de nom de la rue Barthélémy GUIBAL

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de l'espace public à l'îlot Ricciotti fait suite à une opération de résorption de l'habitat insalubre initiée par la CABM dans le cadre du PNRQAD prévoyant la déconstruction de 6 immeubles menaçant ruine. Initialement bordé de rues étroites et sombres, l'aménagement de cette place publique est donc réalisé en lieu et place de ces bâtiments démolis permettant d'aérer cet îlot qui manque de luminosité. Cette place, répondant aux normes d'accessibilité et ayant obtenu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France, sera un lieu d'échanges et de repos.

Un nom doit être donné à ce nouvel espace.

Il vous est proposé **place Louis GERMAIN**. Ce dernier fut l'instituteur d'Albert Camus à l'école communale d'Alger. Lors de sa remise du Prix Nobel de littérature, Albert Camus le lui dédiera lors de son discours à Stockholm. A travers lui, ce sont les instituteurs de la IIIème République qui surent instruire des centaines de petits enfants français dans l'amour du travail et de la patrie que nous voulons honorer.

D'autre part, suite à de nouvelles constructions, il est nécessaire d'attribuer des noms à trois nouvelles voies choisis en lien avec l'histoire de notre commune.

- une voie en impasse dans la zone d'activités de Mercorent qui desservira cinq nouveaux lots ayant pour origine la rue Joseph-Marie Jacquard.
Le nom proposé est **Sébastien de RIOLS de FONCLARE**. Ce fut un des derniers maîtres verriers de la région. Il décède à Béziers le 3 juin 1893.
- une voie en impasse dans la zone d'activités Saint Thomas qui desservira la résidence Saint Thomas comprenant plus de 80 logements enregistrée auprès des Services des Impôts lieu-dit St Thomas.
Le nom proposé est **Chanoine André GAUTIER**. Cet ecclésiastique, décédé au printemps 2016 à l'âge de 94 ans, a exercé son ministère dans la ville à l'église Saint Jude, puis à l'église Pie X. Il a été déporté peu après son ordination presbytérale dans un camp de concentration en Allemagne et libéré en 1945.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

- une nouvelle voie à l'intérieur de la ZAC de Mazeran qui desservira plusieurs lots, dont le siège de l'entreprise Quadran en cours de construction.
Le nom proposé est **Lieutenant de Montcabrier. Gustave de Peytes de Montcabrier**, né à Béziers le 26 novembre 1878 et mort à Toulon le 15 octobre 1958, est un contre-amiral français, qui fut nommé « Commandant de la marine, chef de l'arrondissement d'Algérie et commandant des secteurs maritimes d'Algérie » en 1931.

Enfin, il est proposé de renommer la rue Barthélémy GUIBAL (sculpteur français né à Nîmes en 1699) en **rue Paul GUIBAL**. Paul GUIBAL fut un éminent chirurgien, né en 1873 et décédé en 1953. Il s'installa à Béziers en 1903, opéra d'abord à domicile, puis dans les modestes locaux qu'il fit aménager à Fonserannes et enfin dans la clinique qu'il installa avenue Enseigne Albertini.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination des voies et place précédemment désignées :
 - **place Louis Germain**, place nouvellement créée suite à la démolition d'immeubles rue Ricciotti,
 - **impasse Sébastien de RIOLS de FONCLARE** dans la zone d'activités de Mercorent, prenant son origine rue Joseph-Marie Jacquard
 - **impasse Chanoine André Gautier** dans la ZAC du Golf de Saint Thomas, prenant son origine à l'intersection de la rue Saint Andrews et du chemin du Golf de Saint Thomas
 - **rue Lieutenant de Montcabrier** dans la ZAC de Mazeran, prenant son origine rue Suzanne Noël, et se raccordant sur le boulevard Robert Koch.
- de renommer la rue Barthélémy GUIBAL en **rue Paul GUIBAL**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - **Soirée BODEGA 17 Juin 2016 - 1er Juillet 2016**

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Par délibération du 29 mars 2016 la Ville de Béziers s'était engagée auprès La SARL Beverages Compagny à lui louer les Arènes de Béziers afin d'y organiser des soirées festives dans l'esprit « Concert Bodéga » avec restauration. Il était convenu de programmer dix dates au tarif de **1000,00 euros TTC** par date.

L'organisateur a revu sa programmation à la baisse et propose deux dates le 17 juin et le 1^{er} juillet 2016.

La Ville de Béziers intéressée par ce projet susceptible de renforcer l'attractivité de la commune pendant la saison estivale souhaite maintenir le tarif préférentiel pour les deux dates demandées, soit **2000,00 euros TTC**.

Ce tarif comprend la location du site, un technicien de 19h à 1h du matin et le matériel nécessaire pour l'installation de la scène.

Une attention particulière est demandée à l'organisateur pour le respect de la législation concernant les nuisances sonores et la fermeture des arènes devra être effective au plus tard à une heure du matin.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'annuler la délibération du 29 mars 2016
- d'acter les deux nouvelles dates pour un tarif **1 000,00 euros TTC** par soirée soit **2000,00 euros TTC** pour la location des Arènes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, dont le contrat de location et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Association des Commerçants du Centre Ville de Béziers - Attribution d'une subvention

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Commerçants du Centre Ville de Béziers (ACCVB) met en place diverses actions afin de promouvoir l'activité commerciale : « roses offertes à la clientèle » à l'occasion de la Fête des Mères, « Nuit des soldes » pour le début des soldes d'été, braderie d'été, diverses campagnes publicitaires, opération de Noël.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Afin que l'ACCVB puisse mener à bien ces actions promotionnelles, il convient de lui accorder une subvention d'un montant de **5 000 €**.

Son financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2016 en enveloppe à répartir au chapitre 65 – article 6574 – fonction 94.

En fin d'année, l'ACCVB fournira à la Ville un bilan financier des actions réalisées afin de permettre d'évaluer l'activité de l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'Association des Commerçants du Centre Ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés de plein air - Contribution additive aux droits de place - Année 2016/2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la demande du Syndicat des Commerçants des Marchés de France (SCMF), la Ville de Béziers a instauré depuis 2012, une contribution additive annuelle aux droits de place sur l'ensemble des marchés de plein air de la commune.

Cette contribution additive est payée par les commerçants et reversée par la Ville au SCMF sous forme de subvention en fin d'année d'application. Le SCMF utilise ensuite cette subvention pour des actions de redynamisation des marchés. La collecte de cette contribution est assurée par le personnel placier puisqu'elle s'ajoute aux tarifs des droits de place en vigueur, tant sur les abonnements que sur les tarifs journaliers.

Le montant de cette contribution est identique à celui de l'année 2015/2016, soit 0,10 €/ml.

Ce dispositif donnant satisfaction à la Ville et aux commerçants, le SCMF est favorable à sa reconduction, à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'un an.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la reconduction de la contribution additive aux droits de place et du reversement sous forme de subvention pour l'année 2016/2017, au profit du SCMF,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Travaux sur le pourtour des Halles Municipales - Réduction des redevances dues par les étaliers - 2ème trimestre 2016

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 février 2016, une réduction de 30 % sur les redevances dues par les étaliers des Halles Municipales pour les 4ème trimestre 2015 et 1^{er} trimestre 2016 a été adoptée, afin de compenser le manque à gagner généré par le chantier de la place Pierre Sémard.

En raison de la poursuite de ces travaux et des conséquences négatives que cela engendre sur l'activité commerciale des halles, il conviendrait d'accorder à nouveau une réduction de 30 % sur les redevances dues par les étaliers, pour le 2ème trimestre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la réduction de 30 % sur les redevances dues par les étaliers des Halles Municipales, pour le 2ème trimestre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Vin de la Féria - Sélection des vins de la Féria 2016 - Convention Ville de Béziers/Domaine de La Colombette et convention Ville de Béziers/SAS Alma Cersius

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Une sélection a été organisée, destinée à désigner les vins rosé et rouge, labellisés « Vins officiels de la Féria de Béziers 2016 », avec appel à échantillons aux vignerons de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée ainsi qu'à ceux vinifiant sous l'IGP Côteaux de Béziers.

Un jury populaire, sous le contrôle d'un œnologue, s'est réuni le 6 avril 2016 et a choisi ces vins parmi les différents crus proposés. Les lauréats sont le Domaine de la Colombette pour le vin rosé et la SAS Alma Cersius pour le vin rouge.

Afin de faire la promotion d'un produit emblématique du terroir biterrois pendant sa manifestation estivale phare, la Ville achètera aux lauréats une partie de sa production de vin à concurrence de
4 000 bouteilles au prix de **11 040 € TTC (2,76 € TTC/bouteille)**.

Ces vins seront commercialisés en bouteilles PET pour les détenteurs de casetas, dont la fourniture est comprise dans la redevance versée par chaque exploitant à la Ville. Ces contenants comporteront une étiquette utilisant le visuel de l'affiche choisi pour la Féria 2016.

Afin de formaliser le partenariat entre la Ville de Béziers et les fournisseurs cités ci-dessus, une convention déterminant les obligations matérielles, financières et juridiques de chacune des parties a été établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir entre la Ville de Béziers et le Domaine de la Colombette et entre la Ville de Béziers et la SAS Alma Cersius.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 49 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Demande de subvention -
Manifestation TABLES GOURMANDES - 18 Septembre 2016**

Mesdames, Messieurs,

L'association les Tables Gourmandes a sollicité la Ville de Béziers pour la location des Arènes afin d'y organiser la présentation annuelle de son guide gastronomique lors d'une soirée de gala qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2016 de 18h à 1h du matin.

Le coût de cet événement est de **9 776,20 euros TTC**.

Vu le rayonnement de cet événement, la Ville de Béziers souhaite être partenaire de cette opération.

Une subvention de **6 936,20 euros** est demandée afin de couvrir une partie des frais de location des Arènes.

Les crédits seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de verser une subvention de **6 936,20 euros** à l'association Les Tables Gourmandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Demande de subvention - 6ème RALLYE Béziers Plaisir - 21 Septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

L'association Béziers Plaisir a sollicité la Ville de Béziers pour l'organisation du 6ème rallye de l'association dans les salons du stade de la Méditerranée le lundi 21 septembre 2016 de 8h à 19h.

Le coût de location pour cet événement est de **2 736,00 euros TTC**.

Tenant compte de la visée à but non lucratif de l'événement et de l'impact positif sur la programmation des animations, la Ville de Béziers souhaite être partenaire de cette opération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Une subvention de **2 636,00 euros** est demandée afin de couvrir une partie des frais de location des salons du stade de la Méditerranée.

Les crédits seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé :

- de verser une subvention de **2 636,00 euros** à l'association Béziers Plaisir.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Demande de subvention - Gala des associés du bâtiment - 23 Septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

L'association les Associés du Bâtiment, regroupement d'entrepreneurs biterrois, a sollicité la ville pour l'organisation de son Gala annuel à Zinga Zanga le mercredi 23 septembre de 18h à 2h du matin.

Le coût de cet événement est de **7 382,80 euros TTC**.

Vu le rayonnement de cet événement la Ville de Béziers souhaite être partenaire de cette opération.

Une subvention de **6 142,80 euros** est demandée afin de couvrir une partie des frais de location de Zinga Zanga.

Les crédits seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative.

Il est indiqué que l'association demandera une dérogation horaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

- de verser une subvention de **6 142,80 euros** à l'association Les Associés du Bâtiment
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, dont le contrat de location et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Demande de subvention - Assemblée Générale CAPEB 25 Novembre 2016

Mesdames, Messieurs,

La CAPEB a sollicité la Ville de Béziers pour l'organisation de son Assemblée Générale Départementale fixée le 25 novembre 2016.

Au vu des retombées sur le tissu artisanal local, la Ville souhaite être partenaire de cet événement d'envergure. Pour l'organisation de cette édition, la CAPEB sollicite une subvention de **5748 € TTC** afin de couvrir l'ensemble des frais de location du Palais des Congrès.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de verser une subvention de **5 748 € TTC** à la CAPEB
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 53 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Féria 2016 - Bodega Urgencia - Mise à disposition de la cour de l'Hôtel Bastard

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Chaque année, pendant la Féria, la Commune met à disposition de l'association « Bureau des Etudiants Infirmiers » la cour de l'Hôtel Bastard, située rue Montmorency, afin d'y installer la Bodega « Urgencia ».

Cette association a renouvelé sa demande pour la Feria 2016.

Une convention est établie afin de détailler les droits et obligations des occupants.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention concernant cette mise à disposition ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - DOMAINE - Projet immobilier ' Technilum ' - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles AX n°128 et AZ n°139 au profit de GRDF.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du projet immobilier « Technilum » une canalisation souterraine doit être installée par GRDF dans le sous sol des parcelles communales cadastrées section AX n°128 et AZ n°139, suivant le plan ci-joint.

Cette canalisation est destinée à la distribution du gaz et représente une emprise d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 710 mètres environ.

Cette installation doit faire l'objet d'une servitude de passage consentie par la Commune au profit de GRDF sans contrepartie financière.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- De consentir au profit de GRDF une servitude de passage de canalisation destinée à la distribution de gaz, sur les parcelles communales cadastrées section AX n°128 et section AZ n°139, sans contrepartie financière.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Madame Agnès JULLIAN ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - DOMAINE - Projet immobilier Technilum - Cession d'une partie de la parcelle section AZ n°139 au profit de la société Technilum.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'extension de son site de production, la société Technilum Domaine de Lézigno, souhaite acquérir une partie, représentant environ 784 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 139 d'une contenance de 02ha 39a 90ca.

Cette acquisition permettra à la société Technilum un aménagement paysagé qualitatif et une valorisation du site.

La division cadastrale sera réalisée par géomètre aux frais de l'acquéreur.

La société Technilum a proposé pour cette acquisition le prix de **5000 Euros** qui a été validé par le Service de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la vente au profit de la société Technilum d'une superficie d'environ 784 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 139, moyennant le prix de **5000 Euros** validé par France Domaine,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Madame Agnès JULLIAN ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un emploi de responsable service communication

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de réorganiser le service communication. Pour cela il convient donc de procéder à la création d'un emploi de responsable du service communication.

Ces missions seront les suivantes :

- Préparer et suivre les dossiers de communication
- Encadrer et coordonner l'équipe
- Préparer et suivre le budget du service

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire : loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Art 3-3-2 (Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans).

Il devra justifier d'un niveau d'études supérieures de niveau Bac +3 minimum et d'une expérience significative. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence au grade d'Attaché ou d'Attaché Principal relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création d'un poste de responsable du service communication pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - PERSONNEL - Règlement intérieur des astreintes

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, de par sa mission de service public organise un service d'astreinte pour assurer la continuité du service et disposer des moyens d'interventions techniques 24H/24, 365 jours/an.

Un règlement des astreintes pour la Ville de Béziers qui précise les conditions d'organisations matérielles des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation conformément à la réglementation en vigueur vient d'être élaboré.

Ce règlement a recueilli un avis favorable lors du Comité Technique le 2 juin 2016 à l'unanimité.

Textes réglementaires :

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le règlement intérieur des astreintes de la Ville de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 58 - SANTE PUBLIQUE - Échangeur de seringues. Mise en réforme et cession de matériel

Mesdames, Messieurs,

L'association AIDES a demandé à la ville la cession à titre gratuit de l'échangeur distributeur de seringues situé sur le domaine public. L'association AIDES assure actuellement la maintenance et l'approvisionnement de ce matériel acquis par la Ville en 2003, la commission de réforme a validé après consultation le 15 Avril 2016, la cession et la sortie de l'inventaire de cet appareil qui restera implanté au niveau du n°18 boulevard Ernest Perréal 34500 Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de sortir le matériel décrit ci-avant de l'actif
- de céder, en l'état et à titre gratuit l'échangeur de seringues à l'association AIDES.
- d'approuver l'occupation temporaire à titre gratuit par l'association de la parcelle située au niveau du n°18 Boulevard Ernest Perréal sur laquelle est implanté l'échangeur de seringues.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Mr le le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de cession à titre gratuit de l'échangeur de seringues
- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement - Ville/CABM

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Communautaire a souhaité mettre en place avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, une convention portant sur les modalités techniques et financières de réfections de voiries réalisées dans le cadre des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

Ces dispositions visent à garantir aux communes la bonne réalisation des travaux ainsi que la prise en charge financière des mises à la cote des accessoires de réseaux tels que bouches à clé ou tampons de visite.

La convention précise les modalités techniques avant engagement des travaux d'assainissement et d'eau potable, et après réalisation des travaux d'assainissement d'eau potable et avant réfection de chaussée.

La convention précise également les engagements réciproques de la CABM et de la Ville de Béziers.

Les objectifs de cette convention sont :

- d'optimiser les dépenses d'investissement de la Ville, liées aux travaux de réhabilitation de chaussées.
 - de réduire pour les riverains et les usagers les nuisances occasionnées par ces chantiers.
- Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'autorisation de travaux sur une propriété privée - Parcelle n° 34 032 D01 127 appartenant à RTE Languedoc Roussillon

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

La Ville de Béziers souhaite engager des travaux de création d'un trottoir avec busage des fossés en vue de sécuriser les piétons sur la parcelle privée citée en objet appartenant à RTE Languedoc Roussillon et située 20 bis avenue de Badones à Béziers.

La présente convention est conclue pour la durée des études et des travaux.

Le financement de l'opération incombe pleinement à la Ville de Béziers en sa qualité de Maître d'Ouvrage délégué.

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 61 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'indemnisation relative aux gênes occasionnées par les travaux de réfection de la rue des Balances

Mesdames, Messieurs,

Considérant que les travaux publics qui vont être réalisés dans la rue des Balances vont avoir pour effet de gêner l'accès aux garages de certains habitants, la Ville de Béziers a décidé d'accorder à ceux-ci une possibilité de stationner au parking Jean Jaurès situé en centre ville.

La présente convention est donc conclue entre chaque riverain et la Commune, et ce pour la durée des travaux, et précise que la Ville remboursera le riverain sur présentation d'une facture du parking Jean Jaurès et d'un justificatif d'un garage rue des Balances.

En contre partie de cette facilité, le bénéficiaire s'engage à renoncer à toute réclamation suite à la perte de jouissance due aux travaux organisés rue des Balances.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 62 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public RD 612 - PR66,700 - Commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 avril 2016, le Département de l'Hérault a adopté la convention citée en objet dans le cadre de la réalisation de l'aménagement en dénivellement du giratoire Vincent Badie, desservant la RD 612 et la voie communale Voie Domitienne (anciennement RD 28, déclassée dans le domaine public communal par délibération en date du 31 mai 2012).

Eu égard à la localisation de l'opération sur le domaine public communal et départemental, la Commune de Béziers a accepté de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée aménagée.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation de ces équipements, les parties déterminent par le biais de cette convention, les obligations contractuelles mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Ainsi la commune devra assurer l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir :

- les trottoirs et cheminements cyclables,
- les plantations et espaces verts,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,
- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,
- l'éclairage public de l'anneau du giratoire et des espaces plantés y compris la consommation électrique en résultant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 63 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention entretien réseau cyclable et voie verte d'intérêt communautaire - Ville/CABM

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Communautaire a adopté la convention type d'entretien du réseau cyclable et voie verte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Cette convention précise les modalités et le périmètre d'intervention de la Ville de Béziers sachant que les coûts d'investissement des voies cyclables et voies vertes ainsi que les opérations d'entretien sont pris en charge par la CABM, maître d'ouvrage.

La Ville prendra en charge les prestations suivantes :

- le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des détritrus divers
- les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des abords immédiats
- les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des aménagements
- le nettoyage, le curage et l'entretien mécanique ou manuel, des fossés latéraux.

Toutes les autres prestations relatives à l'entretien des aménagements cyclables ou voies vertes restent à la charge de la CABM.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité